

## **Politique de soutien financier aux publications étudiantes**

### **1. Définition**

À moins d'une disposition expresse contraire ou à moins que le contexte ne l'exige autrement, dans les présents règlements, les termes suivants doivent être compris comme suit :

« Aide financière » désigne toute forme de financement accordée à un projet étudiant en vertu de la présente politique;

« Année d'attribution » désigne l'année financière de l'ÆLIÉS s'étendant du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril.

« Association » désigne toute association regroupant des étudiantes et des étudiants de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> cycle, reconnue par l'Université Laval et par l'Association des étudiantes et étudiants de Laval inscrits aux études supérieures (ÆLIÉS);

« Conseil d'administration » désigne le conseil d'administration de l'ÆLIÉS;

« Comité exécutif » désigne le comité exécutif de l'ÆLIÉS;

« Politique » désigne, tout au long du document, la *Politique de soutien financier aux publications étudiantes*;

« Membre » désigne toute étudiante ou tout étudiant inscrit aux études supérieures à l'Université Laval, ou dans un institut ou école rattachés qui paie sa cotisation à l'ÆLIÉS et qui n'a pas sollicité le remboursement de ladite cotisation;

« Publication étudiante » désigne toute publication (revue étudiante, ouvrage collectif, livre individuel ou actes de colloque) produite par les étudiantes et étudiants inscrits à l'Université Laval.

« Subvention » désigne l'aide financière accordée pour un projet de publication étudiante.

### **2. Objectifs**

2.1 Promouvoir les publications étudiantes au sein du campus et de la communauté universitaire québécoise.

2.2 Soutenir les associations, étudiants ou groupes étudiants dans la production, diffusion et développement de leurs publications scientifiques.

2.3 Assurer la pérennité et la diversité de publications étudiantes à l'Université Laval.

### **3. Dispositions générales**

Le comité exécutif (CE) détermine, lors de l'exercice budgétaire, une enveloppe maximale disponible pour le soutien aux publications étudiantes. Ce montant fait partie intégrante du budget annuel de l'ÆLIÉS qui est approuvé par le conseil d'administration (CA) de l'ÆLIÉS, ainsi que par l'assemblée générale (AG) de l'ÆLIÉS. Le montant prévu au budget peut être augmenté sous réserve d'approbation par le conseil d'administration.

Le soutien financier peut prendre les formes suivantes :

- Subvention pour la fondation d'une revue étudiante;
- Subvention annuelle au soutien d'une revue étudiante;
- Bourse de soutien à l'appui d'une publication (ouvrage collectif, livre individuel ou actes d'un colloque étudiant tenu à l'Université Laval).

### **4. Conditions générales d'admissibilité**

Les conditions d'admissibilité au programme de soutien financier aux publications étudiantes sont les suivantes :

4.1 La personne ou le groupe qui fait une demande de soutien financier doit être membre de l'ÆLIÉS et ne jamais avoir retiré sa cotisation. Dans le cas d'un groupe, les conditions mentionnées ci-dessus s'appliquent à une majorité des membres du groupe.

4.2 Une même publication ne peut bénéficier de plus d'une aide financière par année d'attribution.

4.3 Un formulaire de demande de soutien financier, disponible sur le site Web de l'ÆLIÉS, doit être rempli et déposé à la réception de l'ÆLIÉS, avec toutes les pièces constitutives, dans les délais applicables prescrits par la présente politique.

4.4 Les demandes déposées autrement qu'à l'aide du formulaire en question ou en dehors du délai, ainsi que les demandes incomplètes ne seront pas traitées. Il est donc de la responsabilité du demandeur de s'assurer que sa demande est complète et déposée dans les délais prescrits.

4.5 La présence d'une ou d'un étudiant dans deux publications différentes qui sollicitent l'aide financière de l'ÆLIÉS ne peut invalider une demande, sauf si les deux groupes sont constitués exactement des mêmes personnes.

4.6 Toute demande de soutien financier doit être accompagnée d'un numéro de téléphone et d'une adresse de correspondance se limitant au territoire de la province de Québec.

4.7 Un bilan financier devra être transmis à l'ÆLIÉS au plus tard 30 jours après la fin de l'année d'attribution de l'aide financière accordée. Le bilan contient également toute preuve de la mise en œuvre du plan de visibilité offert à l'ÆLIÉS, s'il y a lieu. Si ce bilan n'est pas déposé, le ou les

responsables de la publication s'exposent à un rejet automatique des demandes futures et au non-versement de toutes tranches d'aide subséquente, s'il y a lieu.

4.8 Des informations complémentaires peuvent être exigées aux demandeurs. Le ou les responsables de la publication qui reçoivent une demande d'information complémentaires de la part de l'ÆLIÉS disposent d'un délai de dix jours pour y donner suite.

4.9 La bourse de soutien à une publication sera prioritairement accordée aux projets collectifs, à savoir ouvrages collectifs et actes de colloque.

4.10 La bourse de soutien est attribuée dans les limites du budget alloué à ce projet par le conseil exécutif (CE) et approuvé par le conseil d'administration (CA), ainsi que par l'assemblée générale (AG) de l'ÆLIÉS.

## **5. Subvention pour la fondation d'une revue étudiante**

Les membres de l'ÆLIÉS qui désirent fonder une revue étudiante peuvent bénéficier d'un soutien financier à l'appui de leur projet.

Pour l'obtention de cette subvention, les documents suivants doivent être fournis à l'ÆLIÉS :

- Le formulaire de demande dûment rempli;
- Une description détaillée du projet de publication revue comprenant :
  - La mission de la revue
  - Le public cible de la revue
  - Une prévision du nombre de volumes à paraître annuellement
  - Le budget prévisionnel du projet
  - Plan de développement
- Les curriculum vitæ du responsable et d'un autre membre du groupe.

Une revue nouvellement créée ne peut demander une subvention annuelle.

La subvention pour la fondation d'une revue étudiante est fixée à 350 \$.

## **6. Subvention annuelle au soutien d'une revue étudiante**

Les membres de l'ÆLIÉS impliqués dans la réalisation d'une revue étudiante peuvent demander annuellement un soutien financier à l'ÆLIÉS pour le bénéfice de la publication étudiante.

Sauf dans le cas d'une dérogation spéciale, les demandes pour l'obtention de cette subvention doivent être déposées à l'ÆLIÉS au plus tard le 30 novembre de l'année d'attribution en cours.

Les documents suivants doivent être fournis à l'ÆLIÉS dans les délais prescrits :

- Le formulaire de demande dûment rempli;
- Une description de la publication étudiante comprenant :
  - Le titre de la revue
  - La mission de la revue
  - Une présentation sommaire du lectorat de la publication
  - Le nombre de volume publié
  - Les états financiers de l'année précédant la demande
  - Les prévisions budgétaires de l'année en cours
- Les curriculum vitæ du responsable et d'un autre membre du groupe.

La subvention annuelle au soutien d'une revue étudiante est fixée à un montant maximal de 500 \$.

### **7. Bourse de soutien à l'appui d'une publication**

Les membres de l'ÆLIÉS impliqués dans la réalisation d'un ouvrage collectif, d'un livre individuel ou d'actes d'un colloque étudiant tenu à l'Université Laval peuvent bénéficier d'une bourse de soutien à l'appui de leur projet.

Pour l'obtention de cette bourse, les documents suivants doivent être fournis à l'ÆLIÉS :

- Le formulaire de demande dûment rempli;
- Les curriculum vitæ de l'auteur ou des membres du projet;
- Une description de la publication étudiante comprenant :
  - L'objectif du projet de publication
  - Une présentation sommaire du public cible
  - Le nombre d'exemplaires prévus
  - Les étapes de réalisation, s'il y a lieu
  - Le budget du projet et une proposition chiffrée de la demande de bourse
  - Une offre de visibilité pour l'ÆLIÉS

La bourse de soutien à l'appui d'une publication est fixée à un montant maximal de 600 \$.